

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi adaptant la législation cantonale à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), du 6 novembre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2017**.

2. Loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016.

Neuchâtel, le 14 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N° 46, du 16 novembre 2012 et N° 46, du 18 novembre 2016)